

**ARRETE DU MAIRE**  
**PORTANT REGLEMENTATION PERMANENT DE LA CIRCULATION**  
**Rue de Besançon, Rue Derrière Laval, Rue de l'Enclos**

**Le Maire de 25660 GENNES,**

- Vu les articles L 2212.2, L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu la demande de l'entreprise NGE INFRANET sise 11 rue de la Tuilerie, 70000 Héricourt relative aux travaux de remise en conformité des poteaux électriques,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation de la rue de Besançon, rue Derrière Laval, rue de L'Enclos, afin de permettre les travaux remise en conformité des poteaux électriques,
- Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative dans le cadre de la remise en conformité des poteaux électriques (dont certains nécessiteront la coopération du gestionnaire du réseau).

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Afin de permettre la réalisation de ces travaux, le chantier pourra empiéter sur la moitié de la chaussée des voies communales rue de Besançon, rue Derrière Laval, rue de L'Enclos, à compter du 14/03/2025 jusqu'au 31/12/2025 durant 47 jours calendaires, pour permettre les travaux remise en conformité des poteaux électriques. Pendant la période des travaux, la circulation se fera par alternat par panneaux B15/C18, ou signaux manuels K10, sur zone de chantier.

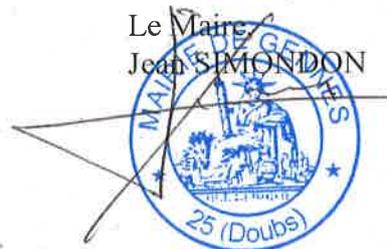
**ARTICLE 2** : La vitesse de tous les véhicules circulant sur ce secteur rue des Landes, sur le territoire de la commune de Gennes, sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

**ARTICLE 3** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise NGE INFRANET.

**ARTICLE 4** : Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Besançon-Tarragnoz, Monsieur le Maire de la commune de Gennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GENNES, le 17/03/2025

Le Maire  
Jean SIMONDON



Publié le 17/03/2025 sur le site internet de la mairie  
Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois à compter de la présente notification